

Procès-verbal du Conseil Municipal d'installation Du 27 mars 2026

Articles L. 2121-7 et L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Date de convocation : 23 mars 2026**
- **Date d'affichage : 23 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, après les élections du vingt-deux mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard SAINTE-BEUVE, le doyen d'Age.

Conformément à l'article L.2122-8, alinéa 1, du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le conseiller municipal le plus âgé, Monsieur Gérard SAINTE-BEUVE.

Monsieur SAINTE-BEUVE procède à l'appel nominal des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Liste des conseillers présents :

1. Monsieur Fabio LUNAZZI
2. Madame Sandrine THEMIOT
3. Monsieur Pascal BERNARD
4. Madame Mounia HEBBAR
5. Monsieur Stéphane LAPORTE
6. Madame Véronique PEIRE
7. Monsieur Benjamin LAGNEZ
8. Madame Delphine SOUFFRANT
9. Monsieur Francis CHANAL
10. Madame Chantal TESSON
11. Monsieur Gérard SAINTE BEUVE
12. Madame Isabelle MARTIN
13. Monsieur Bastien GIACALONE
14. Madame Angela Patricia LORENZO
15. Monsieur Richard Wilhelm WIESEN
16. Madame Massouda KATACHE
17. Monsieur Gwendal LICETTE
18. Madame Katarzyna LERNATOWSKA
19. Monsieur Thierry BRODIER
20. Madame Brigitte BIET
21. Monsieur Patrice GEBAUER

- 22. Madame Laetitia DOS RAMOS
- 23. Monsieur Bertrand KOVAC
- 24. Madame Sonia DE OLIVEIRA
- 25. Monsieur Alain ESNEE
- 26. Madame Rachida LASHAB
- 27. Monsieur Jean-Marie ROMERO

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Monsieur KOVAC a donné pouvoir à Madame DOS RAMOS

Après constatation de la présence du quorum, les conseillers sont déclarés installés.

- **Désignation des Secrétaires de Séance : Madame SOUFFRANT et Madame DOS RAMOS**

1. Election du Maire

Monsieur SAINTE-BEUVE expose que conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le conseil municipal procède, au scrutin secret, à l'élection du maire parmi ses membres.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins chargés d'assister le bureau pour le dépouillement du scrutin :

- Madame Massaouda KATACHE
- Monsieur Patrice GEBAUER

Monsieur SAINTE-BEUVE précise que Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours. Au troisième tour, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidatures aux fonctions de Maire sont enregistrées :

- Monsieur Fabio LUNAZZI
- Madame Laetitia DOS RAMOS

Le Président de séance invite l'assemblée à procéder au vote.

Après le vote de l'ensemble des conseillers municipaux, le dépouillement est immédiatement effectué.

Les bulletins nuls, déclarés tels par le bureau conformément à l'article L.66 du Code électoral, sont :

- Signés par les membres du bureau
- Annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion
- Placés dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal et portant l'indication du scrutin concerné

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Nombre de suffrages obtenus pour les candidats :

- Monsieur Fabio LUNAZZI : 21 voix
- Madame Laetitia DOS RAMOS : 6 voix

Monsieur Fabio LUNAZZI est proclamé maire et installé immédiatement dans ses fonctions.

Monsieur LE MAIRE remercie l'assemblée et prononce son discours d'accueil.

Chers Thillaysiens et Thillaysiennes,

Avant tout, je tiens à remercier tous les électeurs qui se sont rendus aux urnes les 15 et 22 mars derniers et vous qui êtes présents, nombreux malgré le froid et la météo.

C'est avec beaucoup d'émotion et de fierté que ce soir je prends la parole parmi vous. En effet, moi, le gamin des Grands Champs, qui ai passé ma jeunesse à traîner à pieds dans les rues du Thillay. Je vais désormais, avec mon équipe, conduire pendant quelques années la destinée de la commune où j'ai grandi.

Je suis parfaitement conscient que les attentes des Thillaysiens sont grandes et que le travail à réaliser est immense. Mais avec l'équipe qui m'accompagne, avec le personnel communal, avec les associations et avec vous tous, les Thillaysiens et les Thillaysiennes, nous y parviendrons. Ce ne sera pas facile, nous rencontrerons des embûches, mais on ne lâchera pas, on ne lâchera rien, on recommencera jusqu'à ce qu'on y arrive.

Dans l'équipe qui m'accompagne, il y a bien entendu mes 19 colistiers, mais j'associe également les colistiers, élus de Patrice GEBAUER et de Jean-Marie ROMERO, que je tiens à remercier pour l'engagement qui a été le leur durant ces six dernières années.

Je n'oublie pas que la mission d'une équipe municipale, c'est de représenter tous les Thillaysiens, y compris ceux qui se sont abstenus et ceux qui ont voté pour les listes concurrentes. Ce sera un des points qui me différenciera de l'ancienne équipe. Je considère qu'une opposition, c'est une chance pour la démocratie et que l'on ne progresse qu'en confrontant des idées différentes.

Les bonnes choses qui ont été réalisées sur le mandat précédent, nous les poursuivrons en les améliorant s'il le faut. Cependant, nous avons été élus sur un programme et nous allons dès demain nous mettre au travail pour respecter au mieux nos engagements.

Notre fil conducteur sera la démocratie participative et les réunions de quartiers. Avant les congés d'été, nous organiserons des réunions publiques par quartier pour présenter et expliquer nos projets. Ces réunions publiques serviront à partager nos projets, à vous écouter afin de travailler avec vous et améliorer ensemble notre cadre de vie.

Je n'oublie pas non plus l'installation d'un médecin dans les meilleurs délais. Le Thillay compte presque 5 000 habitants, aucun médecin, c'est inadmissible. L'entretien, la signalétique des voiries, la propreté de la ville font également partie de nos priorités. Je sais que vous, les Thillaysiens, serez très vigilants sur ces sujets. Les projets, c'est une chose, mais le financement pour réaliser ces projets, c'est encore autre chose. La plupart des impôts directs qui étaient perçus par une commune sont désormais redirigés vers l'État ou les communautés d'agglomération, et une partie seulement revient chez nous.

L'efficacité d'une mairie se mesure au montant de subventions que l'on va chercher, que l'on va mendier auprès des différents organismes et administrations. Dans les délégations de mes adjoints, Sandrine THEMIOT, qui effectue ce travail pour la ville de Gonesse, aura en charge cette mission et travaillera avec les services de la commune pour renforcer cette recherche de subventions.

Le travail collaboratif avec la communauté d'agglomération devra aussi être plus prolifique pour Le Thillay. Car, quand je vois les projets financés dans les communes voisines, il n'y a aucune raison que nous, Le Thillay, soyons moins bien traités.

L'année 2027 sera l'année des élections présidentielles, vous avez tous entendu parler de la dette de l'État français. Il est fort probable que ce changement de président apporte également des changements dans la gestion des communes, et pas forcément dans le bon sens pour les finances des communes. Je faisais partie des commissions des finances de l'ancienne équipe et je sais que la capacité d'endettement de la commune s'est améliorée. Cependant, pour réaliser des projets sur la commune, il va falloir emprunter lors du prochain mandat.

Dans l'organisation de l'équipe d'élus, et pour la première fois au Thillay, chaque élu de la majorité aura une délégation et une feuille de route à respecter. Un point d'étape sera fait chaque année, et la délégation sera reconduite ou supprimée. Je tiens à préciser que si les élus de l'opposition participent activement au travail municipal, je ne serai pas opposé à donner des délégations à des membres de l'opposition.

Ma volonté sera d'établir, dans les prochains mois, un calendrier pluriannuel des projets et investissements sur le mandat. Ce calendrier sera présenté aux Thillaysiens, et chaque année un point d'étape sera établi pour expliquer l'avancement des projets.

Mes propos de ce soir ne sont pas destinés à vous présenter notre programme, mais simplement à vous remercier, au nom de toute mon équipe, de nous avoir fait confiance et de nous avoir donné le privilège de mener la destinée de notre commune, Le Thillay. Encore merci.

2. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Délibération n°11.03.2026

Monsieur LE MAIRE expose que conformément à la réglementation, il rappelle que c'est à l'Assemblée Délibérante de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire. Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ainsi, la Commune de Le Thillay peut créer au maximum huit postes d'Adjoints au Maire.

Conformément aux délibérations précédentes, la Commune comptait jusqu'à présent huit Adjoints au Maire.

Il propose l'Assemblée Délibérante de fixer à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

Il propose de procéder à un vote à main levée ou le cas échéant à bulletin secret.

Le vote se déroule à main levée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre d'Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Le Thillay est fixé à 27 membres ;

CONSIDÉRANT que le nombre maximum d'Adjointes au Maire autorisé est fixé à 8 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

⇒ **DÉCIDE** de fixer à huit le nombre d'Adjointes au Maire de la commune de Le Thillay.

3. Liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire

Monsieur LE MAIRE rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour que les listes de candidats aux fonctions d'adjoints soient déposées auprès du Maire. Chaque liste ne peut comporter plus de candidats que le nombre d'adjoints à élire. Il est demandé aux élus d'inscrire la tête de liste de leur choix, ce qui permet de voter pour l'intégralité de la liste. Le vote se déroule à bulletin secret.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste est composée de :

- Madame Sandrine THEMIOT
- Monsieur Pascal BERNARD
- Madame Mounia HEBBAR
- Monsieur Stéphane LAPORTE
- Madame Chantal TESSON
- Monsieur Benjamin LAGNEZ
- Madame Véronique PEIRE
- Monsieur Francis CHANAL

Après le vote de l'ensemble des conseillers municipaux, le dépouillement est immédiatement effectué.

Les bulletins nuls, déclarés tels par le bureau conformément à l'article L.66 du Code électoral, sont :

- Signés par les membres du bureau
- Annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion
- Placés dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal et portant l'indication du scrutin concerné

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 14

Après le dépouillement, les candidats figurant sur la liste de **Madame Sandrine THEMIOT** sont proclamés Adjoints et installés dans leurs fonctions.

Ils prennent rang dans l'ordre de la liste.

4. Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur LE MAIRE expose qu'en application des articles L.1111-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version issue de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

Il donne lecture de la charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la présente charte.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et critères de désignation des référents déontologues.

5. fixation des indemnités des élus

Délibération° 12.03.2026

Monsieur LE MAIRE annonce que les élus peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Ces indemnités sont réglementées et plafonnées et c'est dans ce cadre qu'une délibération est nécessaire pour les instaurer.

Il est à noter que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 crée un véritable statut de l'élu local au sein du Code Général des collectivités territoriales et précise ainsi les modalités d'exercice des mandats locaux. Parmi les évolutions prévues par ce texte figure notamment la revalorisation des indemnités de fonction des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants.

L'indemnité des élus locaux est calculée en appliquant un taux à l'indice brut terminal mensuel de la fonction publique. L'enveloppe globale est répartie entre les élus percevant une indemnité.

L'enveloppe indemnitaire maximale correspond à la somme de l'indemnité maximale du maire et de celles des adjoints.

La municipalité actuelle est composée d'un maire et de huit adjoints. Sur cette base, l'enveloppe prévisionnelle des indemnités des élus est estimée à **10 065 euros**.

Monsieur LE MAIRE rappelle, comme il a indiqué précédemment, que tous les élus municipaux de la majorité disposeront d'une délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n° 2023-519 du 26 mai 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a été installé le 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant total des indemnités versées sans excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** que le montant de l'enveloppe mensuelle indemnitaire globale est fixé à 10 065 €, en application du taux maximal de référence pour les communes de 3500 à 9999 habitants,
- ⇒ **DECIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal de la Ville de Le Thillay, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, est fixé aux taux suivants :
 - Maire : 41,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - Adjoints : 18,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ⇒ **APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, ci-après,

Noms et prénoms	Fonctions	Indemnités proposées
LUNAZZI Fabio	Maire	41,5% de l'indice 1027
THEMIOT Sandrine	1ere adjointe au Maire	18,5% de l'indice 1027
BERNARD Pascal	2 ^e adjointe au Maire	18,5% de l'indice 1027
HEBBAR Mounia	3 ^e adjointe au Maire	18,5% de l'indice 1027
LAPORTE Stéphane	4 ^e adjointe au Maire	18,5% de l'indice 1027
TESSON Chantal	5 ^e adjointe au Maire	18,5% de l'indice 1027
LAGNEZ Benjamin	6 ^e adjointe au Maire	18,5% de l'indice 1027
PEIRE Véronique	7 ^e adjointe au Maire	18,5% de l'indice 1027
CHANAL Francis	8 ^e adjointe au Maire	18,5% de l'indice 1027
SOUFFRANT Delphine	Conseillère déléguée	5% de l'indice 1027
SAINTE-BEUVE Gérard	Conseiller délégué	5% de l'indice 1027
MARTIN Isabelle	Conseillère déléguée	5% de l'indice 1027
GIACALONE Bastien	Conseiller délégué	5% de l'indice 1027
LORENZO Angela Patricia	Conseillère déléguée	5% de l'indice 1027
WIESEN Richard Wilhem	Conseiller délégué	5% de l'indice 1027
KATACHE Massouda	Conseillère déléguée	5% de l'indice 1027
LICETTE Gwendal	Conseiller délégué	5% de l'indice 1027
LERNATOWSKA Katarzyna	Conseillère déléguée	5% de l'indice 1027
BRODIER Thierry	Conseiller délégué	5% de l'indice 1027
BIET Brigitte	Conseillère déléguée	5% de l'indice 1027

- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- ⇒ **DIT** que les revalorisations légales et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

Monsieur LE MAIRE expose que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines attributions limitativement énumérées dans l'article, afin de lui permettre d'agir sans attendre chaque réunion du Conseil Municipal.
- Les délégations peuvent être totales ou partielles, limitées dans leur étendue, et sont consenties pour toute la durée du mandat du Maire, mais le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment.
- Le Maire rend compte de ses décisions à chaque séance du Conseil Municipal (article L.2122-23 du CGCT).
- Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à déléguer la signature de décisions à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal (article L.2122-18 du CGCT).

Sauf mention contraire dans la délibération portant délégation, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relevant de la délégation sont prises par le Conseil Municipal, ou par l'Adjoint désigné par le Maire pour assurer la suppléance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 au cours de laquelle **Fabio LUNAZZI** a été élu Maire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT afin de lui permettre d'agir sans attendre chaque réunion du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que ces délégations peuvent être totales ou partielles, limitées dans leur étendue, et consenties pour toute la durée du mandat du Maire, mais que le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment ;

CONSIDÉRANT que le Maire rend compte de ses décisions à chaque séance du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à déléguer la signature de décisions à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE**

Article 1 :

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, des délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation.
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire et autres droits non fiscaux au profit de la commune.
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
4. Prendre toute décision concernant les marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. Décider de la conclusion et de la révision des contrats de location de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.
12. Fixer les offres à notifier aux expropriés dans les limites de l'estimation des services fiscaux.
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption tels que définis par le code de l'urbanisme, ou déléguer leur exercice selon les dispositions légales.
16. Intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers.
17. Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux.
18. Donner l'avis de la commune préalable aux opérations menées par un établissement public foncier.
19. Signer les conventions de participation financière pour les zones d'aménagement concerté et voiries.
20. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par délibération du conseil.

21. Exercer ou déléguer le droit de préemption urbain au niveau du centre-ville et proche centre-ville (article L.214-1-1 CU).
22. Exercer le droit de priorité défini par les articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer cet exercice.
23. Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive pour des opérations d'aménagement.
24. Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations dont la commune est membre.
25. Demander à tout organisme financeur, pour chaque opération d'investissement, l'attribution de subventions.
26. Déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, transformation ou édification de biens municipaux.
27. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
28. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement.
29. Admettre en non-valeur certains titres de recettes présentés par le comptable public (créances irrécouvrables), dans la limite de 100 € par titre, conformément au décret n°2023-523 du 29 juin 2023 et aux dispositions légales.
30. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 CGCT.

Article 2 :

Les délégations attribuées au Maire prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer à un Adjoint ou à un Conseiller Municipal la signature de décisions relevant de ses délégations, dans le cadre d'un arrêté de délégations de fonctions sur le fondement de l'article L.2122-18 du CGCT.

Monsieur LE MAIRE remercie l'assemblée de sa confiance.

Monsieur LE MAIRE rappelle que l'administration impose le vote du budget avant le 30 avril. Le prochain conseil municipal se tiendra donc le 22 avril. Toutefois, les commissions n'ayant pas encore été constituées, il propose la création d'un groupe de travail afin d'examiner le budget. Ce groupe sera composé de membres de la majorité. Il souhaite également savoir, concernant les deux groupes d'opposition, quelles personnes seraient disposées à y participer. Ce groupe de travail se réunira le 10 avril.

Monsieur LE MAIRE prend note de la participation de Madame De Oliveira et de Monsieur Romero. Il informe que Madame Sandrine THEMIOT, Madame KATACHE ainsi que lui-même en feront également partie. Une convocation leur sera adressée prochainement.

Monsieur LE MAIRE informe que la municipalité a préparé un buffet accompagné du verre de l'amitié. Il remercie l'ensemble des participants pour leur attention ainsi que pour leur présence.

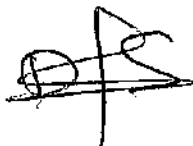
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 21/04/2026

La Secrétaire de Séance

Delphine SOUFFRANT



Le Thillay, le 21/04/26

La Secrétaire de Séance

Laetitia DOS RAMOS



Le Thillay, le 21/04/2026

Le Maire

Fabio LUNAZZI

